

« 2LNP »
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 bis rue Sarrazin
63200 MOZAC
RCS CLERMONT FERRAND 791 648 553

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le 24 septembre 2025,

Monsieur Frédéric LANORE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2LNP,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Augmentation du capital social d'une somme de 395 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 395 000 euros pour le porter à 400 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves » figurant pour une somme de 484 851,14 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 mars 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 500 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 800 euros.

L'associé unique constate en conséquence que l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 24 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 395 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales, pour être porté à 400 000 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL – PARTS SOCIALES

*Le capital social est fixé à **QUATRE CENTS MILLE EUROS (400 000 €)**.*

*Il est divisé en **500 parts sociales de 800 euros chacune, numérotées de 1 à 500**, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric LANORE, associé unique. »*

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait et signé selon un procédé de signature électronique certifié eIDAS "Yousign"

Monsieur Frédéric LANORE